

Arrêté du Maire

N° 2026-533/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ALSACE NACELLES SERVICES - 1 rue du Neufeld - 67720 WEYERSHEIM, en date du vendredi 10 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose et repose du platelage au niveau du passage à niveau n° 102 rue du Parc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Parc – Travaux ALSACE NACELLES SERVICES

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tous véhicules, piétons, cycles et bétails sera interdite rue du Parc, au niveau du passage à niveau n° 102, **du lundi 11 mai à 21h30 au mardi 12 mai 2026 à 06h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de l'avenue des Alliés seront déviés par l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny en direction de la rue de la Combe aux Biches.
Les véhicules en provenance de la rue du Parc seront déviés par la rue de la Combe aux Biches en direction de l'avenue des Alliés.

Article 2 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES – 1 rue du Neufeld - 67720 WEYERSHEIM, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 4 Mai 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **04/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.